

Arrêté temporaire n°2025-AT-005 Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE L'ESCALED - Aménagement de voirie.

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/01/2025 émise par URBAVAR demeurant IMPASSE CIBOULETTE 83210 LA FARLEDE représentée par Monsieur ROMAIN MONGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 28/03/2025 ROUTE DE L'ESCALED,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE L'ESCALED:

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 les soirs de 17h30 à 7h30 et les week-end ;
- La circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, URBAVAR.

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

N N

Fait à Gassin, le 09 janvier 2025 Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

- URBAVAR
- Madame le Maire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr.</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 1 3 JAN. 2025